# **Comment prioriser l’accès à la formation linguistique**

Voici quelques exigences et éléments à considérer lorsque vous décidez qui doit suivre une formation linguistique.

L’intégration de la formation linguistique à votre plan de ressources humaines est essentielle au maintien du bilinguisme dans la fonction publique.

## **Exigences législatives et politiques**

Les personnes qui ont été nommées de façon non impérative à un poste bilingue avec l'engagement de devenir bilingue au cours d’une période de deux ans, conformément au [Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique](https://www.canada.ca/fr/commission-fonction-publique/services/guides-embauche-fonction-publique/decret-exemption-concernant-langues-officielles.html) (DELOFP), devraient être inscrits en formation linguistique sans délai.

## **Éléments relatifs aux ressources humaines**

Les éléments sont présentés sans ordre particulier.

### Équité en matière d’emploi

* Représentation des groupes visés par l’équité en matière d’emploi

### Planification de la relève

* Bilinguisme nécessaire pour répondre aux besoins futurs
* Nécessité de perfectionner le bilinguisme des groupes de relève

### Préparation à l'avancement

* Niveau de bilinguisme des personnes prêtes à l'avancement

### Perfectionnement professionnel

* Possibilités de formation linguistique en début de carrière

## **Éléments généraux**

### Coûts

* Frais de formation linguistique
* Frais de remplacement du personnel pendant la formation linguistique

### Répercussions opérationnelles

* Capacité de l’organisation à absorber la charge de travail pendant la formation linguistique du personnel

### Efforts déployés

* Initiatives prises par le personnel pour utiliser des ressources d’apprentissage autonome d’une langue (par exemple l’application Mauril, les cours offerts par l’École de la fonction publique du Canada, les applications et les sites Web gratuits)

### Style de formation

* Type de formation linguistique qui répond le mieux aux besoins du personnel, y compris les demandes de mesures d’adaptation